



ARRETE MUNICIPAL N° 2026/07
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A
MONSIEUR ANTHONY DA SILVA RAMOS, 1^{ER} ADJOINT

Le Maire de Villars-Colmars,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18

VU le Code de l'urbanisme

VU la délibération en date du 30 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences

VU la délibération en date du 22 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Anthony DA SILVA RAMOS en qualité de 1^{er} adjoint au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Monsieur Anthony DA SILVA RAMOS, à compter du 09 avril 2026

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article L2122-18 du code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Anthony DA SILVA RAMOS, 1^{er} adjoint au maire, est délégué pour intervenir en nos lieu et place et concurremment avec nous, dans les domaines :

Finances communales : Ordonnancement des dépenses et des recettes du budget communal, des devis et bon de commande, et plus généralement à toutes les missions relatives aux questions financières

Funéraire : Surveillance des opérations funéraires.

Gestion du personnel : Gestion du personnel titulaire, non titulaire et contractuel, gestion des congés, planning de travail, ordonnancement et mandatement des traitements des agents et des indemnités des élus, et plus généralement à toutes les missions relatives aux questions des ressources humaines.

Urbanisme : Missions relatives à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols énoncés au code de l'urbanisme.

Gestion courante : Toutes les missions relatives à la gestion courante de la commune, délivrance de certificat et attestation de vie, légalisation de signature, débit de boissons....

Patrimoine : Arrêté de voirie, circulation et stationnement, gestion des bâtiments communaux, suivi de travaux.....

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Anthony DA SILVA RAMOS, 1^{er} adjoint au Maire, à l'effet de signer les documents concernant :

- **Finances communales** : signature des mandats de dépenses et titres de recettes du budget communal, des devis et bon de commande, des traitements des agents et des indemnités des élus et tous les courriers qui y sont relatifs

- **Funéraire** : Signature des permis d'inhumer, autorisation de crémation, fermeture de cercueil



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS

Date de transmission de l'acte: 09/04/2026

Date de reception de l'AR: 09/04/2026

004-210402400-AI_2026_001-AI

A G E D I

- **Gestion du personnel** : Signature des congés, formations, ordre de mission, arrêtés d'avancement d'échelon, entretien professionnel.
- **Urbanisme** : Signature des autorisations d'urbanisme, baux communaux, état des lieux.
- **Gestion courante** : Signature des certificats administratifs, certificats de vie, attestation diverses, légalisation de signature, arrêté de débit de boissons temporaires.
- **Patrimoine** : Signature des arrêtés de voirie, circulation et stationnement, ouverture et réception de chantiers.

La signature de M. Anthony DA SILVA RAMOS, 1^{er} adjoint au Maire, des pièces et actes susnommés devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* ».

Ces fonctions seront, comme celles prévues à l'article 1^{er} ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expression du mandat de l' élu l'ayant accordée ou à la fin des fonctions de Monsieur Anthony DA SILVA RAMOS.

Article 4 : Monsieur le Maire en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Transmis au représentant de l'État dans le département
- Transmis au comptable public

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de l'autorité administrative signataire de celui-ci, soit d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 22, 24 rue Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 6, à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Villars-Colmars, le 9 avril 2026

Le Maire,

Laurent ROUX

Notifié à M. Anthony
DA SILVA RAMOS
le 09/04/2026